

JUIN 2023



**AUDITION DE SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES  
À LA COUR DES COMPTES :**

**ÉTAT DES LIEUX DE LA LUTTE  
CONTRE LA FRAUDE FISCALE  
DES PARTICULIERS**

**Solidaires** SYNDICAT NATIONAL  
Finances  
Publiques





## Audition de Solidaires Finances Publiques à la Cour des comptes :

# État des lieux de la lutte contre la fraude fiscale des particuliers

**En janvier 2023, Solidaires Finances Publiques a été auditionné par la Cour des comptes à propos de la détection de la fraude fiscale des particuliers. Dans un contexte de chute des moyens humains, juridiques, matériels et organisationnels pour le contrôle fiscal mais plus largement pour les missions de la DGFIP, cet entretien a été l'occasion de faire le point sur la lutte contre la fraude fiscale des personnes physiques.**

En France, depuis plusieurs années, le contrôle fiscal des particuliers est organisé sur 3 strates selon les revenus des contribuables avec des services qui permettent d'assurer un maillage territorial. Ainsi :

- La Direction Nationale de Vérification de Situations Fiscales (DNVSF) dispose d'une compétence exclusive nationale pour contrôler les contribuables dont les revenus annuels bruts sont supérieurs à 1 million d'euros par foyer ou dont l'actif brut à l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) est supérieur à 6,9 millions d'euros.
- A l'échelon régional, les brigades patrimoniales des Directions de Contrôle Fiscale (DIRCOFI) réalisent les contrôles sur pièces (CSP) approfondis des dossiers des dirigeants et personnes physiques associées des entreprises relevant de leurs compétences.

- Au niveau départemental, les Pôles de Contrôles Revenus Patrimoines (PCRP) réalisent les contrôles d'impôt sur le revenu et d'IFI des particuliers. Leur compétence s'étend à la région avec la possibilité de demander des dérogations auprès de la DNVSF sur son portefeuille.

Cette organisation est en évolution. Des pôles nationaux de contrôle à distance (PNCD) ont été créés<sup>1</sup> récemment, ils réalisent des CSP simples sur l'ensemble du territoire et ont une importante activité d'incitation à la régularisation. Leurs prérogatives s'inscrivent ainsi pleinement dans le cadre de la loi pour un État au Service d'une Société de Confiance (loi ESSOC).

La détection de la fraude est également organisée sur les 3 niveaux : national, régional et départemental.

Ainsi, au niveau national, la Direction Nationale des Enquêtes Fiscales (DNEF) réalise des opérations de collecte de renseignements à grande échelle en utilisant certaines procédures qui lui sont propres comme les droits de communication non nominatifs ou les droits de visite et de saisie. Ses différents services et brigades lui permettent de détecter des mécanismes frauduleux et de collecter de nombreux renseignements utiles dans le cadre de la lutte contre la fraude des particuliers.

En région, les DIRCOFI ont à présent des missions de pilotage et de soutien de la programmation en lien avec les Pôles de Contrôle et

1/ En 2021 : mise en place d'un PNCD à Châteaudun, en 2022 : mise en place de 2 PNCD à Besançon et à Béthune, en 2023 : mise en place de 2 PNCD à Dieppe et à Belfort



d'Expertise (PCE) et en soutien aux Brigades de Contrôle et de Recherches départementales (BCR).

Enfin, dans les départements, la programmation locale relève des PCE et des BCR.

Ce système, dont on va voir qu'il subit de nombreuses transformations, a permis de mettre en recouvrement en 2021 : 1 770 M€ de droits issus de contrôles sur l'impôt sur le revenu, 2 370 M€ issus de contrôles sur les droits d'enregistrement et 381 M€ pour l'IFI.

Les résultats actuels s'inscrivent dans une DG-FiP en pleine réorganisation qui voit ses effectifs diminuer et leurs conditions de travail se dégrader (partie I). Dans ce cadre, notre organisation syndicale pointe un certain nombre de freins à la véritable lutte contre la fraude (partie II) et avance des propositions concrètes pour mieux détecter, enquêter et combattre la fraude fiscale des particuliers (partie III).

## **I Fraude fiscale des particuliers : des résultats mitigés dans un environnement dégradé**

La lutte contre la fraude fiscale des particuliers s'accomplit dans un contexte fiscal qui favorise les particuliers les plus riches<sup>2</sup>. Ainsi, la transformation de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) en IFI en 2018 a permis d'enrichir les 0,1 % des contribuables les plus aisés et a coûté 3,32 milliards d'euros aux finances publiques. Le prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % sur les revenus de capitaux mobiliers a eu pour conséquences une augmentation des déclarations de dividendes par une portion très restreinte des contribuables.

L'analyse des résultats de la lutte contre la fraude fiscale des particuliers ne saurait se réduire à un commentaire des montants mis en recouvrement. Elle doit être discutée au regard de son évolution (1) et plus largement du contexte politique (2) dans lequel les résultats sont produits.

### **1) Baisse des droits notifiés, taux de couverture du tissu fiscal en chute : une évolution inquiétante des résultats de la lutte contre la fraude fiscale**

#### Les résultats de la lutte contre la fraude fiscale des particuliers

L'analyse des résultats de la lutte contre la fraude fiscale des particuliers nécessite au préalable de revenir sur quelques éléments de méthode.

Si la DGFiP communique chaque année sur un certain nombre de chiffres, elle opère des ruptures de méthodes qui ne permettent pas de comparer les données. C'est le cas par exemple de l'évolution des droits nets par type d'imposition : jusqu'en 2019, il s'agissait des montants notifiés ; à compter de 2020 ce sont les montants faisant l'objet d'une demande de recouvrement. Ainsi, depuis 2020, sont exclus des résultats tous les montants négociés en transactions de tous ordres ou dans les différents recours préalables au recouvrement. Pour Solidaires Finances Publiques, l'étude des résultats de la lutte contre la fraude fiscale des particuliers nécessite d'avoir accès aux montants des droits notifiés, aux montants mis en recouvrement, puis aux montants recouverts par type d'impôt.

Concernant l'évolution des résultats : sur la période 2015-2018 (avant le changement de méthode), on constate une baisse des droits notifiés sur l'impôt sur le revenu et sur les droits d'enregistrement. Les droits notifiés concernant l'ISF, devenu IFI en 2018, augmentent cette même année mais la fin de l'ISF est déplorée dans les services de vérification. En effet, son contrôle permettait de récupérer beaucoup d'informations sur la détention des biens immobiliers et des comptes bancaires nécessaires à la programmation future de contrôles fiscaux des particuliers. Par ailleurs, il faut noter que les résultats sont surtout liés à des contrôles réalisés sur des dossiers à forts enjeux ou à très forts

<sup>2</sup>/Voir sur ces questions notre publication « Bilan fiscal et social du quinquennat 2017-2022 » : <https://solidairesfinancespubliques.org/le-syndicat/nos-publications/1-le-syndicat/25-media/26-nos-publications/3173-bilan-fiscal-et-social-du-quinquennat-2017-2022.html>



enjeux. Il y a également, une nette diminution, dans les services, des contrôles sur les particuliers à moins d'enjeux, faute de temps, nous y reviendrons plus loin. La période 2019-2021 est

marquée par le changement de méthode de la DGFIP et la crise sanitaire, ce qui rend difficile une interprétation des résultats.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Impôt sur le revenu en M€	2300	2202	2164	2171	1689	1094	1770
Droits d'enregistrement en M€	1260	1327	1134	947	1242	1427	2370
ISF devenu IFI en 2018 en M€	358	337	347	409	398	352	381

*Résultats du contrôle fiscal des particuliers : droits nets par type d'imposition. Jusqu'en 2019, il s'agit des montants en droits nets notifiés, à partir de 2020, ce sont les montants mis en recouvrement*



**La couverture du tissu fiscal des particuliers**  
 Les résultats du contrôle fiscal des particuliers doivent être corrélés avec la couverture du tissu fiscal. Les contrôles sur pièce (CSP) de l'IR sont relativement stables entre 2015 et 2017. L'année 2018 est marquée par la mise en œuvre de la loi ESSOC qui promeut, entre autre, la limitation du contrôle fiscal externe au profit de procédures plus rapides et ciblées effectuées

du bureau et de manière plus générale une démarche de régularisation et d'accompagnement au détriment des missions de contrôle. Cette évolution législative se traduit par une hausse des CSP IR effectuée depuis le bureau et une chute des Examens de Situations Fiscale Personnelle (ESFP). En 2019, tous les contrôles des particuliers baissent.

<b>COUVERTURE DU TISSU FISCAL EN NOMBRE (contrôle des particuliers)</b>							
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
CSP IR	853 387	816 308	855 701	901 633	770 504	580 233	653 869
CSP des impôts patrimoniaux	94 410	99 068	86 746	67 308	64 193	56 537	75 358
CSP des brigades patrimoniales (DNVSF + DIRCOFI)				3 580	3 523	2 684	3 645
ESFP	3 902	3 557	3 613	3 134	2 646	1 311	2 404



La baisse des résultats de la lutte contre la fraude fiscale, couplée à la chute de la couverture du tissu fiscal des particuliers, est inquiétante. Pour notre organisation syndicale le contrôle fiscal, qu'il s'agisse des entreprises ou des particuliers, doit se faire au contact des personnes physiques, sur le terrain. À ce titre, le recul des procédures d'ESFP qui nécessitent d'être en contact étroit avec les particuliers et permettent de contrôler l'entièreté de leurs revenus et de leur patrimoine, est problématique. Ce repli des procédures, dites plus intrusives par les détracteurs du contrôle fiscal, s'amplifie dans un climat marqué par un changement de paradigme, avec notamment, dès 2018, la mise en œuvre de la loi ESSOC.

## 2) Lutter contre la fraude dans un contexte politique défavorable au contrôle fiscal

L'augmentation des procédures avec acceptation du contribuable

Votée en 2018, la loi ESSOC a pour but de simplifier les relations de l'administration avec les usagers et introduit un certain nombre de mesures comme le droit à l'erreur, visant à amoindrir les effets des contrôles administratifs. Elle favorise par ailleurs les transactions, contrats dans lesquels la personne morale ou physique s'engage à ne pas diligenter de procédures contentieuses envers l'administration suite à son contrôle et à payer rapidement en échange d'une atténuation des pénalités. Comme le montre le tableau ci-dessous, le nombre de transactions a très nettement augmenté avec la loi ESSOC. Ces dernières prennent des formes différentes : de simples régularisations en cours de contrôle, où les contribuables se mettent en légalité avec les règles fiscales, aux règlements d'ensemble bien moins transparents où des accords globaux sont conclus entre le fisc et l'entité contrôlée, permettant la diminution des droits et des pénalités lorsqu'une incertitude juridique perdure.

PROCÉDURES AVEC ACCEPTATION DU CONTRIBUABLE				
	2 018	2 019	2 020	2 021
Nombre de dossier ayant fait l'objet d'une régularisation en cours de contrôle (CFE/CSP)	3 895	36 206	31 268	49 049
Nombre de transaction avant mise en recouvrement et règlement d'ensemble conclus	2 167	2 732	2 095	4 562

Ces transactions ont un impact direct sur les montants recouvrés. Le rapport, remis au parlement par la DGFIP pour l'année 2021 concernant les remises et transactions à titre gracieux et règlements d'ensemble en matière fiscale, fait état de 76 900 729 euros de modérations consenties lors des transactions avant mise en recouvrement, et de 58 055 916 euros de modérations consenties après mise en recouvrement. Ces montants issus des rehaussements réalisés lors des opérations de contrôle fiscal (sur des personnes physiques dans le tableau ci-dessous mais les mêmes procédures existent pour les personnes morales) sont autant de manque à gagner pour les finances publiques. Les règlements d'ensemble ont eux aussi donné lieu à des modérations consenties pour 126 432 654 €.

Pour Solidaires Finances Publiques, au delà des problèmes économiques posés par ces modes de négociation entre l'administration et les contribuables, il est indispensable de souligner le manque d'équité face à l'impôt que de telles pratiques induisent et les injustices fiscales et sociales qu'elles génèrent.

### Une chute des moyens humains

Ce changement de philosophie dans la pratique du contrôle fiscal s'est accompagné d'une chute des moyens humains alloués à l'exercice de ces missions. Si les services du contrôle fiscal ont autrefois été sanctuarisés, les suppressions de



postes touchent maintenant aussi les missions de contrôle. Selon les rapports d'information du Sénat, le nombre d'agent-es des différents services de contrôle de la DGFIP est passé de 13 336 ETP (Équivalent Temps Plein) en 2010 à 10 252 ETP en 2017, soit une diminution de plus de 3 000 agents et agentes. Cette situation a des conséquences sur la charge de travail : elle engendre la montée de nombreux RPS (risques psychosociaux). Ces circonstances, au delà des risques qu'elles font peser sur la santé des agentes et agents, ne sont pas favorables au bon exercice des missions de contrôle fiscal. Certains gestes métiers ne sont parfois plus réalisés faute de temps, la mutualisation nécessaire ne peut pas toujours être assurée entre les services. Par ailleurs, ce manque de moyens humains est amplifié par une formation initiale en deçà des enjeux suite à sa réforme dénoncée par notre organisation syndicale. Les agents et les agentes ne sont plus formés qu'à leur premier métier, la prise de poste est trop rapide et la formation continue souvent sous-dimensionnée.

### La dématérialisation à outrance

Dans ce cadre, la dématérialisation a été le prétexte pour la DGFIP à supprimer de nombreux postes. Un certain nombre de tâches autrefois réalisées par les agents et les agentes dans les services est à présent accompli par les usagers et les usagères elles-mêmes dans le cadre d'une administration où les procédures sont de plus en plus informatisées. Ces changements ont des conséquences importantes, notamment dans le cadre de la détection de la fraude fiscale.

Ainsi la déclaration en ligne des revenus par les contribuables ne permet plus aux agents et aux agentes de relever a priori les anomalies comme c'était le cas lors de la saisie manuelle. Les collègues des services de gestion passent dès lors à côté de très nombreuses défaillances voire d'indices de fraude et perdent, par ailleurs, en technicité sur leur matière. En outre, le passage

de la déclaration papier où les remboursements et crédits d'impôt devaient être justifiés, à la déclaration par internet où les justificatifs n'ont pas à être envoyés mais doivent être tenus disponibles en cas de contrôle, a généré de nombreuses fraudes aux réductions et crédits d'impôts (RICI).

La déclaration automatique pré-remplie génère aussi son lot d'aberrations dont il est difficile pour les personnels et pour les contribuables de se rendre compte.

Enfin, la télé-correction qui permet aux usagers et usagères de corriger leur déclaration de revenus sans justificatifs entraîne aussi de possibles erreurs et de potentielles fraudes.

Face à ces nouveaux schémas de fraude permis par le passage au «tout dématérialisé», la DGFIP a fait le choix de retirer des moyens humains, là où au contraire nous pensons qu'il aurait fallu renforcer les dispositifs de contrôle, en amont, dès les services de gestion.

### Des services continuellement ré-organisés

Ces évolutions ont lieu dans un contexte de réorganisation incessantes des services. Les services des impôts des particuliers (SIP) positionnés au plus près des contribuables, premier maillon de la « chaîne du contrôle fiscal », subissent des restructurations et des évolutions de leurs missions. Ils sont regroupés et ont perdu depuis 2015, 23 % de leurs effectifs. La suppression de la taxe d'habitation et de la contribution à l'audiovisuel public va amplifier ces suppressions et une réduction de 2000 ETP est déjà prévue.

Leur mission de contrôle n'existe plus. La disparition des cellules de CSP (Centres de Services Partagés) dans les SIP est un véritable problème car elles permettaient de déceler des nouvelles formes de fraude, parfois très localisées, dès leur apparition, et de réduire au maximum cette fraude « du quotidien ».

Pour gérer ces CSP, des Pôles Nationaux de Contrôle à Distance (PNCD) ont été créés. Éloi-



gnés du terrain de leur tissu fiscal, leur mise en place induit une industrialisation des contrôles sur pièce, déconnectée des enjeux locaux.

Notre organisation déplore la déstructuration des services de gestion des particuliers et l'éclatement de leurs missions qui ne permettent plus d'avoir une vision cohérente des dossiers. Le manque de moyens, la parcellisation des tâches en lieu et place de la gestion de dossier par portefeuille géographique, qui sont à l'œuvre dans ces structures sont autant de freins à la détection des fraudes. La lutte contre la fraude fiscale est l'affaire de tous les agents et les agentes de la DGFiP, depuis la création d'un dossier jusqu'à la programmation et l'engagement d'un contrôle fiscal, en passant par son suivi (gestion quotidienne, remboursement crédit TVA, contentieux...). Tous les services font partie de ce que notre syndicat appelle la « chaîne du contrôle fiscal ».

Par ailleurs, ces réorganisations mettent à mal la communication et la mutualisation entre les services de gestion, de programmation et de contrôle, ce qui ne permet plus ni de faire circuler les informations requises à une bonne programmation, ni de manière générale de faire un travail efficient au quotidien.

Ces différentes problématiques (augmentation des procédures de régularisation, suppressions de postes liées à la dématérialisation à outrance, casse de la chaîne du contrôle fiscal), reflètent le manque de volonté réelle à lutter contre la fraude fiscale des particuliers. Pourtant, ces dernières années le législateur a mis en place différents nouveaux dispositifs.

## **II Des politiques symboliques qui cachent de nombreux freins à la lutte contre la fraude fiscale**

Dès 2018, le contrôle fiscal a été marqué par deux lois, considérées comme complémentaires

par le gouvernement : la loi ESSOC et la loi relative à la lutte contre la fraude. Si, sur le papier, un certain nombre d'outils peuvent paraître séduisants, la mise en œuvre de ces instruments se révèle soit in-opérationnelle, soit se retrouve confrontée à de nombreux freins inhérents à la situation actuelle dégradée et décrite dans la première partie. Ces moyens juridiques apparaissent ainsi comme inadaptés (partie 1) dans un contexte où les nouvelles technologies sont mises en avant et perçues comme miraculeuses (partie 2).

### **1) Moyens juridiques : entre avancées, sous-dimensionnements et freins**

De timides avancées au niveau de la coopération internationale et européenne

En ce qui concerne l'usage des données et renseignements issus de la coopération internationale, nous constatons des avancées liées aux différents dispositifs mis en œuvre ces dernières années. Ils semblent cependant plus développés pour les professionnels que pour les particuliers. Les chiffres communiqués par la DGFiP sont globaux ; aussi s'agissant des particuliers, l'évolution des relations aux pays tiers est plus difficile à appréhender. Les résultats du contrôle fiscal international connaissent une très lente progression avec une forte empreinte des problématiques intra-groupes. Quelques contrôles corrélés avec d'autres pays sont effectués, mais ce sont des opérations difficiles à mettre en place.

En 2019, l'OCDE avait estimé que grâce à l'échange automatique d'informations, la centaine de pays concernés percevrait 95 milliards d'euros. Pour la France, le montant avancé était de 10 milliards d'euros, soit le rendement du Service de Traitement des Déclarations Rectificatives (STDR). Depuis, il semble que l'accès à ces données n'ait pas ou peu d'impact sur les résultats du contrôle fiscal puisque ceux-ci





baissent depuis de nombreuses années (le sur-saut de 2021 restant timide). Un bilan national de cette mesure reste à faire afin de vérifier si elle a un impact préventif (les résultats devant alors être visibles dans les bases déclarées spontanément) ou un effet sur les contrôles, voire si elle a été contournée.

Les quelques données sur les échanges d'informations (dans le cadre des échanges automatiques ou à la demande) ne permettent pas de constater la part qui donne lieu à contrôle et à rappel, et encore moins de savoir sur quel type de fraude cela porte.

On peut également légitimement s'interroger sur le fait que les affaires les plus importantes et les plus graves sont souvent révélées par des consortiums de journalistes.

Est-ce à dire que l'administration fiscale n'a pas les moyens de traiter toutes les données qu'elle reçoit pourtant ?

Sur le terrain, dans les services, l'usage des données issues de la coopération internationale prend différentes formes :

- les échanges sur demande ou assistances administratives internationales (AAI) rencontrent des difficultés liées aux délais de réponses, à leur qualité, à l'absence d'attaché fiscal dans de nombreux pays comme facilitateur d'échanges, et à la possibilité d'exploiter les retours faits par les pays étrangers notamment lorsque les documents arrivent dans une autre langue.
- le registre des bénéficiaires actifs, dont l'ouverture d'une plateforme en avril 2021 permet à tout citoyen et toute citoyenne de connaître facilement l'identité des propriétaires effectifs des sociétés. Cet outil, considéré comme une avancée majeure en matière de transparence financière et de lutte contre la fraude et le blanchiment, a été suspendu le 1er janvier 2023 pour des raisons un peu floues. C'est certainement l'une des raisons pour lesquelles

la France ne fait pas partie des pays reconnus comme étant les plus coopératifs en matière de coopération internationale, restant en dehors du top 20 du classement annuel de Transparency international<sup>3</sup> qui évalue l'indice de perception de la corruption de 180 pays.

- la levée du secret bancaire entraîne un échange de renseignements qui prend deux formes. Les échanges sur demande avec plus de 160 pays, qui ont baissé de près de 30 % entre 2016 et 2019. Les échanges automatiques avec une transmission périodique sans demande préalable. Ils concernent les informations relatives à des contribuables qui perçoivent des revenus ou détiennent des avoirs à l'étranger.

Cependant, des freins à la mutualisation des informations sont clairement identifiés : le manque de coopération et de bonne volonté de certains pays, l'absence de sanctions dans ce cas, la longueur des procédures, le manque de moyens et de relais humains dans les différents pays. Ces différentes difficultés relevées lors de la mise en œuvre des dispositifs sont autant de limites au bon fonctionnement de ces formes de coopérations.

**Au niveau européen**, le droit fiscal a permis de développer **l'échange automatique d'informations entre administrations fiscales** dans un souci de transparence et de lutte contre la fraude, et pour répondre aussi à l'absence de volonté de coopérer de certains pays. La France est ainsi engagée dans plusieurs dispositifs d'échanges automatiques d'informations fiscales.

La directive **DAC 1** ( Directive On Administrative Cooperation) de 2011, relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal, prévoit que les États membres européens échangent automatiquement les informations disponibles sur cinq catégories de revenus et de capital : les revenus d'emplois, les jetons de présence, les produits d'assurance-vie, les pensions et la

<sup>3</sup>Transparency international est une ONG qui lutte contre la corruption des gouvernements et des institutions gouvernementales mondiales. Elle publie régulièrement des indices mondiaux sur la corruption. <https://www.transparencymonitoring.org/en/cpi/2022>



propriété et les revenus des biens immobiliers. 800 000 informations sont ainsi échangées chaque année sur des résidents fiscaux français avec un taux de recoupement supérieur à 90 %. Là aussi la collaboration varie d'un pays à l'autre et malheureusement, les informations arrivent souvent trop tard dans les services et sont de fait inutilisables pour cause de prescription.

La directive **DAC 2** de 2014, prévoit l'extension de l'échange automatique aux comptes financiers des états membres de l'UE. Ces échanges sont en augmentation de 15 % pour les comptes transmis par la France et de 22 % pour les comptes reçus.

La directive **DAC 3** de 2015, permet l'extension de l'échange automatique aux rescrits ou rulings conclus entre les entreprises et les administrations fiscales des pays européens.

La **DAC 4**, en 2016, étend les échanges automatiques aux déclarations par pays. Les groupes multinationaux établis dans l'UE ou ayant des activités dans l'UE (avec un chiffre d'affaires consolidé supérieur ou égal à 750M€) ont ainsi l'obligation de déposer un rapport d'informations pays par pays.

La **DAC 5**, la même année, permet l'accès des administrations fiscales aux informations collectées dans le cadre de la lutte anti-blanchiment.

Enfin la **DAC 6** en 2018 vise à renforcer la transparence et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales en prévoyant une obligation pour les intermédiaires ou les contribuables de déclarer aux autorités fiscales les montages fiscaux transfrontières à caractère potentiellement agressif. Les déclarations ainsi souscrites font ensuite l'objet d'un échange automatique d'informations entre États membres de l'UE, via un registre central européen.

Si ces différents dispositifs supra-nationaux constituent des progrès, leur mise en œuvre est encore timide et les résultats loin des enjeux liés à la fraude et l'évasion fiscales.

## 2018 : une loi fraude sous-dimensionnée

La loi de lutte contre la fraude a voulu renforcer les moyens alloués à la lutte contre la fraude avec, entre autres, la création du **Service d'Enquêtes Judiciaires des Finances (SEJF)** mis en place en 2019. Il s'agit d'un service à compétence nationale d'enquêtes judiciaires en matière fiscale et douanière, rattaché à la DGFIP et à la DGDDI et dirigé par un magistrat judiciaire. Il est compétent pour rechercher les infractions douanières et infractions fiscales complexes. Il regroupe 239 officiers des douanes et 40 officiers fiscaux affectés par la DGFIP. L'objectif initial était de donner des moyens judiciaires pour traquer la fraude et l'évasion fiscale. Si dès le départ, les liens de cette nouvelle entité avec la Brigade Nationale de Répression de la Délinquance Fiscale (BNRDF) n'étaient pas très clairs, notre organisation syndicale a très tôt mis en garde sur la nécessité de ne pas mettre en concurrence ces deux services.

3 ans après la création du SEJF nous faisons le constat, aux côtés de nos collègues, d'un manque de moyens humains. La DGFIP n'a pas créé les emplois nécessaires à la montée en puissance de ce service<sup>4</sup>. Le rapport de la commission des finances sur la lutte contre l'évasion fiscale de novembre 2022 relève que le SEJF nécessite a minima 16 ETP supplémentaires et que la BNRDF est également sous tension. Si Solidaires Finances Publiques partage l'idée que les effectifs dédiés à la lutte contre la fraude sont très insuffisants, notre syndicat s'interroge sur l'opportunité au sein de la DGFIP de multiplier les services en charge de la lutte contre la fraude au lieu d'une seule et unique police fiscale. En effet, avec la création de SEJF, il existe désormais deux services spécialisés en matière de fraude fiscale complexe.

Par ailleurs, contrairement à d'autres services de renseignement fiscal et de lutte contre la fraude comme les BCR ou la DNEF, le SEJF n'est pas déployé sur tout le territoire et n'agit qu'en

---

<sup>4</sup>/Depuis notre audience à la Cour des Comptes, un appel à candidatures pour renforcer les effectifs du SEJF a eu lieu.



région parisienne. Ces éléments sont amplifiés par des problématiques liées aux champs de compétence des agents et agentes DGFIP, plus étroits que ceux des douaniers et des douanières. Enfin, l'absence de tutorat avec les collègues des Douanes, de mixité au quotidien dans les services et lors des missions sur le terrain, a rendu difficile l'acquisition d'une culture commune dont on sait qu'elle est essentielle à l'exercice de certaines missions.

Dans son article 3, la loi fraude de 2018 prévoyait de **renforcer l'accès à l'information utile à l'accomplissement des missions de contrôle**. La mobilisation du renseignement interne repose sur l'exploitation de faits constatés ou d'informations transmises par différents services (publicité foncière, pôle enregistrement, services comptables...) aux vérificateurs et vérificatrices. Il s'agit généralement d'un événement particulier survenant au regard du dossier du contribuable ou dans un circuit économique et de nature à justifier un contrôle. Son organisation reste perfectible notamment en raison de nombreuses ruptures applicatives, en l'absence de mutualisation des services qui n'ont plus le temps matériel et qui n'ont plus une vision d'ensemble des dossiers (missions éclatées entre différents services, mise en place de pôles nationaux de CSP à distance en rupture avec le terrain...). A la DGFIP, l'information et le renseignement souffrent aussi des différentes restructurations. Les Brigades Contrôle et Recherche (BCR) ont vu nombre de leurs emplois être supprimés et sont désormais écartelées entre les directions locales et les directions inter-régionales. Aussi, leur maillage territorial tend à disparaître avec pour conséquences une perte de connaissance du tissu fiscal et des zones « blanches », moins de renseignements collectés et un appauvrissement de la programmation départementale de type recherche. Les liens avec les partenaires départementaux : police, gendarmerie, tribunaux sont aussi mis à mal.

De manière générale, le démantèlement des services de gestion et la casse de la chaîne du contrôle fiscal freinent le partage d'informations au niveau DGFIP.

**D'un point de vue ministériel**, la mission interministérielle de coordination anti-fraude (MICAF) a été mise en place en 2020. Elle a pour vocation à coordonner des partages opérationnels entre les différents ministères, les services d'enquêtes administratifs et judiciaires, les organismes de protection sociale (OPS) et l'institution judiciaire afin de faire face de manière concertée et réactive à toutes sortes de fraudes. La MICAF pilote 10 groupes opérationnels nationaux anti-fraude (GONAF) dont certains concernent la « lutte contre les fraudes fiscales et sociales commises via le e-commerce », ou « l'adaptation des moyens d'enquête aux enjeux du numérique ».

Cependant, l'absence de bilan quantitatif et qualitatif de ces structures ne permet pas de savoir quelles suites sont données aux informations transmises lors de ces différentes formes de coopération. Les quelques chiffres avancés démontrent que des marges de progrès importantes sont à réaliser.

Cette coopération ministérielle est déclinée au niveau départemental avec les comités opérationnels départementaux anti-fraude CODAF (comités opérationnels départementaux anti-fraude) dont les contrôles coordonnés ciblent des fraudes à enjeux en matière fiscale, douanière et de prestations sociales.

**Dans les services**, à titre d'exemple, les collègues de la DGFIP transmettent des informations à la Justice lorsqu'un ou une contribuable fait l'objet d'une procédure judiciaire, article L101 du LPF (Livre des procédures fiscales), ils et elles ont accès aux fiches décès de l'INSEE qui peuvent permettre de recouper un certain nombre d'informations dans le cas des contrôles des successions. Enfin, avec les services douaniers, la consultation de l'application Canopée



permet de contrôler les déclarations d'exportation ou d'importation des personnes physiques pour prouver un déménagement par exemple. Ces quelques illustrations montrent l'intérêt d'avoir des coordinations intra et inter ministérielles, même si sur le terrain, il est à regretter qu'elles ne prennent pas plus d'ampleur.

Enfin, nous déplorons la **sous-utilisation de certaines procédures** comme la perquisition fiscale prévue à l'article L16B du LPF qui permet de recueillir des éléments essentiels dans les dossiers de fraude complexe. En 3 ans, le nombre de « L16B » est passé de 201 à 163. Si la période Covid a pu influencer, la baisse avait cependant déjà démarré en 2019.

Au regard de sa mise en œuvre effective, notre organisation syndicale fait le constat d'une loi fraude clairement sous-dimensionnée. Par ailleurs, cette dernière a été annoncée comme le second volet de la loi ESSOC dont il est indispensable de mettre en lumière et de dénoncer les entraves qu'elle met aux activités de contrôle fiscal.

### ESSOC : des freins pour le contrôle fiscal

La loi ESSOC s'inscrit dans une démarche de prévention et de sécurité juridique et vise à sensibiliser les contribuables à l'examen de leur situation fiscale et à les inciter à avoir une démarche pro-active vis-à-vis de l'administration fiscale. Le contribuable peut saisir l'administration fiscale qui prendra une position formelle sur une situation précise : rescrit et accord préalable. Elle se traduit également par une volonté de contrôle apaisée. Cette loi a profondément changé la pratique du contrôle fiscal et la relation aux contribuables en instaurant :

- plus de régularisations dans les dossiers contrôlés : elles passent de 3895 en 2013 à 43 000 en 2021. De manière générale, on constate une augmentation des transactions (contrat dans lesquels la personne morale ou physique s'engage à ne pas engager de pro-

cédures contentieuses envers l'administration suite à son contrôle et à payer rapidement en échange d'une atténuation des pénalités) et des règlements d'ensemble (accord global conclu entre le fisc et l'entité contrôlée, permettant la diminution des droits et des pénalités lorsqu'une incertitude juridique perdure suite à un contrôle. C'est une procédure qui n'est encadrée par aucune disposition légale).

- l'augmentation des dispositifs d'accompagnement des entreprises (partenariats fiscaux, rescrits....)
- l'expérimentation de la durée limitée des contrôles, toutes administrations de contrôle confondues, qui engendre une priorisation des investigations à mener, avec le risque de restreindre leur champ.
- la mise en place de la garantie fiscale qui permet au contribuable de se prévaloir pour l'avenir de positions prises par l'administration à l'issue d'un contrôle fiscal. Ce dispositif pose deux difficultés majeures : il restreint le champ des investigations par manque de temps ou de documents, il a un impact sur les contrôles ultérieurs avec potentiellement des contraintes sur les dossiers garantis des sociétés que nous serons amenés à reconstruire.

Par sa philosophie, la loi ESSOC a par ailleurs induit :

- une baisse significative des opérations de contrôle type vérification générale, jugées trop intrusives
- de la défiance de manière large envers les services de contrôle fiscaux dont la légitimité des agents et des agentes est remise en question avec pour conséquences beaucoup de tensions lors des contrôles
- une présence fiscale moindre, ne permettant pas de lutter efficacement contre la fraude

Au quotidien, dans les services, ce nouveau dispositif juridique a généré beaucoup de forma-



lisme et a engendré une démultiplication des procédures. Pour les agents et les agentes en charge de la mission de contrôle, ces évolutions provoquent une perte de sens et de repères dans le travail . Il est en effet compliqué d'être dans l'accompagnement et la régularisation et d'effectuer en même temps une mission de contrôle. N'oublions pas que le contrôle est la contrepartie du système déclaratif.

Ces multiples évolutions juridiques dont nous venons de voir qu'elles ne favorisent pas l'efficacité de la lutte contre la fraude, ont lieu dans un cadre où la numérisation des activités et des missions, et la dématérialisation des procédures s'intensifie.

## **2) L'illusion du solutionnisme technologique**

Dans le contrôle fiscal, l'usage des outils d'analyse risque et de data science se matérialise par la diffusion dans les services, chaque trimestre, de listes élaborées par le bureau SJCF 1-D . Ces listes dites DM pour Data Mining regroupent des centaines de dossiers issus de recoupements d'informations, de croisements et d'analyse de volumes massifs de données selon certains axes, avec pour objectif de repérer des profils de fraude. Elles ont servi de base pour 52 % de la programmation en 2022.

L'utilisation de ces nouvelles technologies appelle de nombreuses observations :

### **La qualité des listes et l'opportunité de recourir à l'IA**

Les données croisées par le bureau SJCF-1D et servant à élaborer les listes DM proviennent de l'ensemble des bases de données disponibles à la DGFIP (professionnelles, patrimoniales, foncières, personnelles) couplées avec celles d'autres administrations (les douanes , l'URSAAF...). C'est pourquoi la qualité des listes nécessite que les données d'origine avant traitement soient fiables. Or nous constatons que c'est de moins en moins vrai. L'automatisation

d'un certain nombre de tâches pour lesquelles le remplissage d'informations est réalisé de manière automatique (le cas de la déclaration de revenus par exemple) en lieu et place du contribuable ou de l'agent·e, génère de plus en plus d'erreurs. Par ailleurs, la suppression des effectifs et la surcharge de travail en résultant, une formation de moindre qualité suite aux récentes réformes mais aussi les ré-organisations régulières des services, compromettent la fiabilité des données présentes dans les différentes applications.

Dans ces listes, nous constatons la présence d'importants volumes de dossiers qui sont inexploitable, mais qui nécessitent du temps pour le prouver. Par ailleurs, pour toutes et tous les collègues qui travaillent du côté de la recherche de la fraude fiscale sur les particuliers, les listes DM n'ont pas de sens puisque par essence les schémas de fraude les plus élaborés ne se trouvent pas dans les données de la DGFIP et sont réalisés à partir de montages complexes qui échappent totalement à l'inscription d'informations dans les bases de la DGFIP (cas des montages mettant en cause plusieurs pays, sociétés écrans , etc.).

Ainsi, de manière générale, le manque de pertinence des listes data mining est souligné par toutes et tous les agent·es rencontrés. Si la détection de dossiers simples peut se révéler probante, en recoupant par exemple deux informations internes (ce qui par ailleurs, était déjà réalisé auparavant), dès lors qu'il s'agit de fraude plus complexe nécessitant le croisement de plusieurs niveaux de données mais aussi une réflexion et une expertise humaine, les requêtes actuels sont totalement inefficaces, inopérants. D'autre part, plusieurs listes sont montées sur des axes qui en théorie pourraient fonctionner, mais qui, de part la législation fiscale, sont facilement repérables par l'intelligence humaine comme étant infructueux. On fait faire par exemple, dans des PCR, des



relances à l'IFI pour des personnes ayant des occurrences foncières alors qu'elles ne sont que nus-proprétaires et que la taxation du bien relève éventuellement de la personne le détenant en usufruit. Dans d'autres services, il s'agit de listes sur des comptes à l'étranger avec des erreurs sur les centimes qui font ressortir des montants erronés.

Ces multiples dysfonctionnements entraînent une divergence dans l'appréciation que nous portons aux résultats des outils de data science.

### Des statistiques peu fiables

Si la DGFIP a mis en avant les bons résultats des rehaussements issus des listes data mining ; elle évoque cette année 2M€ de droits et pénalités mis en recouvrement auprès des contribuables sur des dossiers qui avaient été ciblés par le data mining les années passées. C'est l'équivalent de 13,6 % des résultats en 2022, Solidaires Finances publiques émet des réserves sur ces éléments.

Pour commencer, le résultat de 2M€ d'euros porté au regard de la part de programmation issu des listes DM, soit 52 %, nous paraît dérisoire.

Ensuite, il faut tenir compte dans ces résultats de toutes les fiches de programmation qui sont validées et enregistrées sous le volet DM mais qui sont en réalité enrichies de plusieurs axes travaillés directement par les agents et les agentes en charge de la programmation fiscale. L'absence d'indicateurs fiables ne nous permet pas ici de savoir si les rehaussements réalisés par le vérificateur ou la vérificatrice sont issus d'axes programmés par data mining ou par le programmeur ou la programmatrice. Aucun indicateur ne permet non plus de connaître la part des contrôles ainsi sélectionnés qui ont mené à la mise en recouvrement de droits et de pénalités ou à la détection de fraude complexe, «à enjeux ». Il est ainsi impossible, à l'heure actuelle, de juger de la réelle efficacité du dispositif piloté nationalement par SJCF-1D.

### La fin de la programmation d'initiative

Le niveau de programmation est un réel enjeu. Avec l'utilisation de ces nouveaux outils, la sélection des dossiers à contrôler se réalise désormais au niveau national. Les listes sont élaborées dans les bureaux SJCF-1D à Bercy, certes suite aux retours des services de terrain, mais au détriment des choix réalisés auparavant au niveau local. Si les axes sont de plus en plus travaillés conjointement entre le national et le local, c'est cependant tout un pan de la programmation d'initiative locale qui est peu à peu abandonné faute de temps. Cela engendre une perte de connaissance du tissu fiscal, mais aussi moins de mutualisations possibles avec les autres services du contrôle fiscal en aval des contrôles. La mission «requête et valorisation» a amplifié des techniques de travail qui existaient auparavant (le croisement de données), mais en dépossédant les agents et les agentes de terrain qui les réalisaient en choisissant les axes elles et eux-même. La programmation est peu à peu industrialisée, centralisée et totalement déconnectée des enjeux de fraudes fiscales locaux. Le traitement des longues listes DM qui arrivent dans les services est chronophage et obligatoire. Il se fait au détriment d'autres missions dans les services où la plupart des agents et des agentes n'ont plus le temps pour mener leurs travaux habituels, avec pour conséquence des conditions de travail détériorées.

### L'impact des outils de data-science sur les conditions de travail

Les conséquences des outils d'analyse risquent sur les conditions de travail commencent à être manifestes. Dans certains services, on observe une forme de taylorisation des tâches qui génère du traitement de masse des dossiers. L'exemple du traitement en PCR des listes DM de contribuables ayant des comptes à l'étranger est éloquent. Les demandes de régularisation sont envoyées en publipostage (une technique



qui existait auparavant mais qui n'était pas appliquée à une telle échelle ), et les réponses des contribuables arrivent « à la chaîne ». Le traitement est fastidieux et monotone. A moyen terme, les agents et les agentes perdent leur technicité et leur savoir-faire, les jeunes agents et agentes n'acquièrent pas l'ensemble des gestes métiers nécessaires à la bonne conduite de leurs missions. Le travail a de moins en moins d'intérêt et ces charges génèrent de nouveaux risques psycho-sociaux qui ont été dénoncés en CHSCT.

#### De l'intelligence artificielle mais des suppressions de postes réelles

La DGFIP se sert de l'utilisation de ces nouvelles technologies pour supprimer des postes. Ainsi, le contrat de transformation conclu entre la DGFiP et le secrétariat général des ministères économiques et financiers d'une part et la direction interministérielle de la transformation de l'action publique et la direction du budget d'autre part, dans le cadre du grand plan d'investissement, mentionne pour chaque projet , les économies prévisionnelles engendrées. Le chiffrage de ces économies d'ETP est un préalable à la réception de fonds pour la transformation de l'action publique. Concernant le ciblage de la fraude et la valorisation des données, le document consulté par Solidaires Finances Publiques fait état d'un gain de productivité à hauteur de 500 ETP , à raison de 100 ETP par an entre 2019 et 2023, soit une réduction de la masse salariale d'environ 28M€ cumulés en 2022 et 40M€ cumulés en 2024. Pour notre organisation il est impensable de remplacer la technicité, le savoir faire et les compétences humaines, par l'intelligence artificielle. Les développements technologiques ne doivent pas servir à supprimer des postes, ou à rationaliser le travail. Si ces nouveaux outils permettent des gains, ces derniers doivent bénéficier aux agents et aux agentes. Enfin, nous réclamons plus de transparence sur tous ces projets.

#### Un recul du dialogue social et de la transparence sur les projets de data-science

En effet, sous prétexte d'avoir recours à de l'informatique et à de nouvelles technologies complexes, la DGFIP communique très peu envers les organisations syndicales sur les projets faisant appel aux data-sciences. Nos questions lors des groupes de travail à Bercy restent sans réponses. Sur la plupart des projets d'IA nous ne savons, par exemple, toujours pas qui développe les algorithmes, comment ces derniers sont choisis, mis en œuvre, quels biais sont engendrés...Le manque de transparence, notamment sur les marchés conclus avec des prestataires spécialisés dans le domaine de la data-science pose question. Alors que les nouvelles technologies et leur utilisation ont un impact majeur sur la transformation de nos métiers, il est indispensable de les réfléchir et de les construire avec l'ensemble des acteurs et des actrices de la sphère du contrôle fiscal mais aussi de les penser systématiquement sous l'angle des conditions de travail comme le précise l'accord cadre signé le 22 juin 2020 par les partenaires sociaux européens. Face aux difficultés rencontrées pour obtenir des informations sur les projets d'intelligence artificielle et sans réponses de la DG en groupes de travail, Solidaires Finances Publiques a décidé d'utiliser tous les moyens à sa disposition pour obtenir des éléments précis sur la mise en œuvre de ces projets et pour pouvoir améliorer et consolider son revendicatif. Ainsi, différents types de demandes officielles de documents (marchés publics etc.) sont en cours auprès d'instances variées.

Enfin, l'article 154 de la loi de finances pour 2020 qui prévoyait à titre expérimental et pour une durée de 3 ans , la collecte en masse et l'exploitation au moyen de traitements informatisés et automatisés des contenus librement accessibles publiés sur les réseaux sociaux, n'a toujours pas fait l'objet d'une première évalua-



tion comme il était prévu dans la loi.

Pour toutes ces raisons, notre bilan de l'utilisation des outils de data-science est très négatif. S'agissant de nouvelles technologies, notre organisation syndicale poursuit ses recherches et ses travaux pour mieux comprendre et mettre en lumière l'impact du recours massif aux méthodes d'intelligence artificielle et de prédiction sur les conditions de travail et d'exercice des missions des agents et des agentes de la DGFIP.

### **III Solidaires Finances publiques : des propositions concrètes pour mieux lutter contre la fraude**

Depuis de nombreuses années Solidaires Finances Publiques se bat pour le renforcement de la détection de la fraude et pour des moyens permettant un contrôle fiscal de qualité et une lutte effective contre la fraude et l'évasion fiscales. Au regard des enjeux budgétaires avec une estimation des fraudes et évasions fiscales entre 80 et 100 milliards d'euros par an, il y a urgence à mener d'autres politiques en la matière et à faire preuve de plus d'ambition pour le contrôle fiscal.

Pour notre syndicat il est indispensable de **maintenir l'organisation du contrôle fiscal sur trois strates**, (départementale, régionale et nationale) à tous les niveaux de la chaîne : la programmation, la recherche et le contrôle fiscal. Le renforcement du maillage territorial doit permettre d'être en prise avec le tissu fiscal, de réaliser des contrôles au plus près des contribuables sans créer de zones blanches.

Pour mener efficacement nos missions de service public de contrôle fiscal, nous avons besoin de moyens :

- **Humains** : Il est urgent d'arrêter les suppressions d'emploi et de recruter des emplois statutaires pour permettre de faire de la recherche et du contrôle fiscal de qualité aux niveaux

départemental, régional et national. Au delà des services de contrôle c'est toute la chaîne du contrôle fiscal, depuis les services de gestion jusqu'aux services de recouvrement, qui doit être renforcée en moyens humains. Cette situation a des conséquences sur la charge de travail qui explose et sur le sens donné à notre mission de contrôle. Ce manque de moyen humains est amplifié par une formation initiale en deçà des enjeux depuis qu'elle a été réformée. Les agents et les agentes ne sont plus formés qu'à leur premier métier, la prise de poste est trop rapide et la formation continue souvent sous-dimensionnée. Ce défaut de personnels est un frein à la lutte efficace contre la fraude fiscale et penser que le solutionnisme technologique viendra le combler est un leurre. L'intelligence artificielle ne peut pas remplacer les agents et les agentes, leur savoir-faire et leur technicité et l'expérience nous montre que l'industrialisation des croisements de données ne permet pas de traquer efficacement la fraude fiscale des particuliers.

- **Juridiques** : Dans un premier temps, il est impératif de limiter l'orientation de la loi ESSOC et d'en réaliser un véritable bilan au regard de son impact sur les missions et les conditions de travail des agents et des agentes, ainsi que l'abandon de la garantie fiscale. Nous réaffirmons que la séparation gestion /contrôle est indispensable pour pouvoir mener d'une part un suivi de qualité des actes de gestion des entreprises et d'autre part un contrôle efficace, contrepartie du système déclaratif.

Alors que face aux nouvelles formes de fraude et aux montages juridiques difficiles à appréhender, il serait indispensable de voir l'arsenal juridique se renforcer, nous constatons que certaines évolutions législatives entravent la lutte contre la fraude. Prenons par exemple la note de service du 22 décembre 2022 diffusée suite à la loi de finances 2023 qui modifie l'article L12 du livre des procédures fiscales :





À présent le vérificateur ou la vérificatrice mentionne sur l'avis d'ESFP la liste des comptes bancaires dont il a déjà connaissance et invite le contribuable à communiquer à l'administration la liste des comptes inconnus du service. Là aussi c'est un véritable changement de philosophie où moins d'informations sont demandées au contribuable et où plus d'informations administratives sont transmises. Par ailleurs cette modification législative influe également sur les délais de prorogation qui deviennent moins favorables à l'administration. Enfin, la saisie manuelle de la totalité des comptes (l'application actuelle de consultation des comptes bancaires FICOBA ne permettant pas de le faire informatiquement) pour les annexer à l'avis de vérification engendre une surcharge de travail pour les vérificateurs et les vérificatrices. Du côté de l'enregistrement, c'est le cas par exemple de la suppression des déclarations foraines qui permettaient, lors de la succession d'un immeuble qui ne dépendait pas du service d'enregistrement du domicile du défunt, de faire valider la valorisation dudit bien par le service du lieu du bien immobilier, plus à même d'être expert sur la question. Par ailleurs, sur cette matière de l'enregistrement, plusieurs textes légaux n'ont pas vu leur transcription réalisée dans le Bofip même plusieurs années après. En matière patrimoniale, la suppression de l'ISF au profit de l'IFI a conduit à une perte d'informations importantes dans la détention de biens meubles, non soumis à présent à la déclaration IFI. Il est désormais impossible de suivre les détentions de parts, les cessions...

Enfin, il est indispensable de pouvoir coordonner l'action des administrations fiscales, douanières et judiciaires, d'améliorer l'information des services de l'État engagés dans la lutte contre la fraude et d'adapter les sanctions à la gravité de la fraude.

- **Techniques et matériels** : Pour lutter contre la fraude, il est indispensable d'avoir des applications informatiques fiables, construites et

mises à jour par un réseau d'informaticiens et d'informaticiennes recrutées statutairement par la DGFIP. Or entre 2010 et 2017, le budget informatique a chuté de 28 % avec des conséquences sur la mise à jour des applications informatiques et leur maintenance. Les moyens informatiques tant en termes de matériels que d'efficience de logiciels ne répondent pas à la demande des agents et des agentes. On constate un équipement en terme de matériel (clé 4G, téléphone, ordinateurs), très hétérogène sur le territoire, ce qui ne permet pas partout de faire du contrôle fiscal dans de bonnes conditions. Si la loi de finances 2023 prévoit une extension du budget informatique à la DGFIP pour rattraper la dette technique, il est absolument nécessaire que ces moyens supplémentaires soient tournés vers les applicatifs et non pas à nouveau vers le développement de projets d'intelligence artificielle.

- **Organisationnels** : La question des moyens organisationnels se traduit par une gestion du contrôle fiscal, à présent, exclusivement par des indicateurs, des repères d'activité et plus généralement des statistiques. Cela entraîne des aberrations en terme d'efficacité notamment dans le domaine patrimonial. Par exemple, la multiplication des structures autour des personnes physiques nécessiterait sur certains dossiers de pouvoir les contrôler en CFE (ex : pour obtenir les comptes courants dans les SCI à l'IS), or les dossiers ne sont pas lancés par crainte d'obtenir des blanches (absence de rehaussements) et de faire baisser les statistiques. Par ailleurs les objectifs donnés aux vérificateurs et vérificatrices en termes de dossiers à rendre, doivent aussi être revus à la baisse pour permettre un travail de meilleure qualité. Pour notre organisation syndicale, il est urgent d'abandonner cette gestion par les chiffres et de revenir à une philosophie « qualitative », avec du temps pour étudier les dossiers et mener les recherches nécessaires à la



lutte contre le fraude fiscale des particuliers.

Enfin, la question de la fiscalité des particuliers doit être revue pour remettre de la justice fiscale. Les derniers dispositifs législatifs notamment la fin de l'impôt sur la fortune (ISF) remplacé par l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) et la mise en place de prélèvement forfaitaire unique (PFU) qui concerne les revenus financiers, ont entraîné une perte de recettes budgétaires et écorné la fiscalité comme outil de redistribution des richesses.

**Solidaires Finances Publiques continuera à se battre pour un contrôle fiscal de qualité, contrepartie du système déclaratif, doté de moyens et réalisé dans le respect des bonnes conditions de travail des agents et des agentes. Nous continuerons de nous inscrire dans le débat citoyen avec des analyses pour une fiscalité plus juste, moins complexe et plus stable.**







**Boite 24, 80 rue de MONTREUIL  
75011 PARIS**

**Tél. 01 44 64 64 44**

**[contact@solidairesfinancespubliques.org](mailto:contact@solidairesfinancespubliques.org)**